

Banque Cantonale Bernoise
Annulation

Le carnet d'épargne No **41-2.063.178.76** de la Banque Cantonale Bernoise, à Tramelan est égaré.
Les créanciers annuleront ce titre conformément à l'art. 90 CO et disposeront de son avoir, si
ledit carnet n'est pas présenté dans le délai de trois mois à la Banque Cantonale Bernoise, à
Tramelan.

Tramelan, le 2 mai 2002

Banque Cantonale Bernoise
Tramelan